

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LOGIC INSTRUMENT

Société anonyme au capital de 3 627 022,00 euros
Siège social : 43, avenue de l'Europe - 95330 Domont
341 762 573 R.C.S. Pontoise

Avis de réunion valant convocation

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 janvier 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 13 janvier 2017 à 15 heures au 12, rue Ampère, Z. I. 91430 IGNY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions

Première résolution (*Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de transférer le siège social du 43 avenue de l'Europe - 95330 Domont au 12 rue Ampère - 91430 Igny, ce transfert étant effectif à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 12 rue Ampère - 91430 IGNY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi et rendues nécessaires à la mise en œuvre de la résolution qui précède.

A) Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au mercredi 11 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

B) Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées 6 Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ;
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui leur a été adressé avec la convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus ;

(b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six (6) jours avant la date de l'Assemblée, soit le 7 janvier 2017 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard trois (3) jours précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 10 janvier 2017, à zéro heure, heure de Paris, et d'être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

3. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C) Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être réceptionnées au plus tard le 25^{ème} jour calendaire précédant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes conditions de celles indiquées ci-dessus.

D) Questions écrites des actionnaires

Conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 9 janvier 2017. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

E) Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, 43, avenue de l'Europe – 95330 Domont dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration.